

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE MULTIPLE

Lieu dit " MILONIS " 33240 Saint Romain La Virvée

R.P.A.O.

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL
D'OFFRES

RÈGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

1. ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment à usage multiple au bénéfice de la commune de Saint Romain la virvée (33) .Ces travaux se situent au lieu- dit Milonis à proximité de l'école existante.
Il s'agira d'un bâtiment ERP de type 5, N et R de plein pied de 318 m2

2. ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est lancé sous forme de MAPA (Marché à Procédure Adaptée).

Le DCE est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : DEMAT AMPA

Les entreprises devront s'enregistrer gratuitement et pourront accéder directement à l'ensemble des pièces du DCE via Internet

2.2. DÉCOMPOSITION EN LOTS

Les travaux sont répartis en lot de la manière suivante

01	Terrassement - Gros œuvre - VRD - Enduit extérieure - Espace vert
02	Charpente – Couverture – Zinguerie
03	Menuiseries extérieures – Fermeture – Serrurerie
04	Doublage – Plâtrerie – Faux plafond - Isolation - Menuiserie intérieures
05	Sols souples – Carrelage – Faïence
06	Plomberie - Chauffage - ventilation
07	Electricité - Courant fort - Courant Faible-Moyens secours
08	Peinture – Nettoyage

2.3. COMPLÉMENTS À APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats pourront apporter des compléments au CCTP, uniquement si ce dernier prévoit cette possibilité. Dans ce cas, pour que la proposition demeure valable, chaque candidat devra répondre à la solution de base.

2.4. VARIANTES

2.4.1. En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.4.2. Chaque candidat doit, en outre, présenter des propositions chiffrées, portant sur les variantes demandées dans le C.C.T.P.

2.5. DÉLAIS D'EXÉCUTION

La date de démarrage des travaux est fixée au mois **octobre 2025**

Le bâtiment sera réceptionné de l'ensemble des travaux des lots concernés suivant la décomposition ci-dessus pour **août 2026**.

2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

3. ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

- DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

3.1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- DC1
- DC2
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois ou autre document justifiant l'immatriculation de votre entreprise.
- Relevé d'Identité bancaire ou postal
- Attestation d'assurance Décennale « certifiée conforme » valide au 01/01/2025
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile « certifiée conforme » valide au 01/01/2025
- Attestation sur l'honneur de l'entrepreneur de condamnation au titre du travail illégal.
- Attestation sur l'honneur de l'entrepreneur relative à l'emploi de salariés de nationalité étrangère.
- Attestation de paiement par l'entreprise des charges URSSAF datée de moins d'un an.:
- Attestations des qualifications professionnelles ou/et certifications Qualibat de l'entreprise en cours de validité.
- Photocopie de la carte de qualification professionnelle de l'année délivrée par l'OPQCB et QUALIFELEC.

3.1.1. Pièces de la candidature

l'entrepreneur pourra obtenir le DPGF en format informatique Excel sur demande à la maîtrise d'œuvre."

☐ "L'offre de l'entreprise devra être complétée sur le cadre du DPGF joint au dossier"

☐ "L'entreprise devra inclure dans le DPGF l'ensemble des travaux décrits au CCTP"

☐ Les quantitatifs indiqués par la Maîtrise d'œuvre sont donnés à titre indicatif. L'entreprise devra impérativement remplir la colonne quantité prévue à cet effet"

☐ "Toutes variantes ou prix unitaires pourra être détaillés en annexe" prestation demandée et la méthodologie envisagée (valeur technique).

Le dossier contenant les pièces de la candidature et de l'offre sera déposé sur la plateforme.

4. Article 4 : Sélection des candidatures et jugement des offres

4.1. Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Performance en matière environnementale
- Sinistre chantier au cours des 5 dernières années
- Valeur technique
- Valeur qualité et délai d'exécution
- Valeur financière
- Références professionnelles
- Garanties et capacités techniques et financières

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier par écrit, à l'issue de l'analyse des offres, avec les candidats, dans le respect des principes fondamentaux.

La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés.

5. ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les entreprises devront transmettre leurs offres par voie électronique sur la plate-forme , avant le :

Lundi 15 septembre 2025 à 12H00 DÉLAI DE RIGUEUR

« Toute offre passant ce délai ne sera pas analysée. »

Vous pourrez déposer votre dossier, ainsi que tout fichier complémentaire associé à votre offre dans un espace sécurisé et confidentiel, auquel seul le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre auront accès.

6. ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser par écrit obligatoirement au Maître d'Œuvre en charge de l'opération :

Villette joël – Architecte
23 rue de la clairière du chut - 33700 MÉRIGNAC
joel.villette@hotmail.com

Tout recours contre le présent marché devra être déposé auprès du :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9, rue Tastet
33000 BORDEAUX
Tel / 05.56.99.38.00

7. ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REGLEMENTS DES TRAVAUX

- le paiement s'effectue à 30 jours le 10
- Une avance forfaitaire d'un maximum de 20% pourra être versée au démarrage des travaux si l'entreprise en fait la demande. Cette avance sera déduite à la première facture de situation de travaux.